

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **SAROUAL**

de la société **BAYER SAS**

enregistrées sous les n°2020-0322 et n°2020-0323

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **MAGIC TANDEM** et **BETENAL TANDEM**.

Pour la délivrance d'un avis de bas décret
la décision des autorisations
de mise sur le marché

Ministère-Département du QUÉBEC

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SAROUAL MAGIC TANDEM BETENAL TANDEM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	190 g/L - éthofumesate 200 g/L - phenmédiphame
Numéro d'intrant	2070358
Numéro d'AMM	2090095
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

24 FEV. 2020

A Maisons-Alfort le,

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN